

**Planning Committee
Report 36
February 24, 2021**

45

**Comité de l'urbanisme
Rapport 36
le 24 février 2021**

**Report to
Rapport au:**

**Réunion conjointe du / Joint meeting of
Comité de l'urbanisme / Planning Committee
and / et du
Sous-comité du patrimoine bâti / Built Heritage Sub-Committee
5 février 2021 / 5 February 2021**

**Sous-comité du patrimoine bâti / Built Heritage Sub-Committee
5 février 2021 / February 5, 2021**

**Comité de l'urbanisme / Planning Committee
5 février 2021 / February 5, 2021**

**et au Conseil
and Council**

24 février 2021 / February 24, 2021

**Soumis le 22 janvier 2021
Submitted on January 22, 2021**

**Soumis par :
Submitted by
Court Curry,**

Gestionnaire / Manager

**Services des emprises / du patrimoine et du design urbain, Right of Way,
Heritage and Urban Design Services**

**Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement
économique / Planning, Infrastructure and Economic Development
Department**

**Personne ressource :
Contact Person**

Lesley Collins,
Gestionnaire du programme / Program Manager
Direction de la planification du patrimoine / Heritage Planning Branch
613-580-2424, 21586, lesley.collins@ottawa.ca

Ward: RIDEAU-VANIER (12)

File Number: ACS2021-PIE-RHU-0004

OBJET: Demande de modification du Château Laurier, un bien-fonds situé au 1, rue Rideau et désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*

SUBJECT: Application to alter the Château Laurier, 1 Rideau Street, a property designated under Part IV of the *Ontario Heritage Act*

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour ce qui suit au Conseil :

- 1. Approuver la demande de modification du Château Laurier, un bien-fonds situé au 1, rue Rideau et désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément aux plans reçus le 15 janvier 2021, préparés par Architects Alliance Inc. et joints à la présente en tant que documents 6 et 7, sous réserve de la présentation des éléments suivants :**
 - a. Échantillons de matériaux avant la délivrance du permis de construire;**
 - b. Plan de conservation exposant en détail les modifications proposées au Château Laurier, avant la délivrance du permis de construire;**
 - c. Plan d'éclairage permettant d'assurer la protection et la mise en valeur des attributs patrimoniaux du Château Laurier, et de garantir que le projet d'éclairage répond aux exigences du Plan lumière de la Commission de la capitale nationale;**
- 2. Déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter de légères**

modifications à la conception;

3. **Délivrer le permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à quatre ans après la date de délivrance.**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Built Heritage Sub-Committee recommend that Planning Committee recommend that Council:

1. **Approve the application to alter the Château Laurier, 1 Rideau Street, a property designated under Part IV of the *Ontario Heritage Act*, based on plans received on January 15, 2021 prepared by Architects Alliance Inc. and attached as Documents 6 and 7, conditional upon the submission of:
 - a. **Material samples prior to the issuance of a building permit;**
 - b. **A conservation plan detailing proposed alterations to the Château Laurier prior to the issuance of a building permit; and**
 - c. **A lighting plan to ensure that the Château Laurier's heritage attributes are protected and highlighted and that the proposed lighting scheme meets the National Capital Commission's Capital Illumination Plan;****
2. **Delegate authority for minor design changes to the General Manager of Planning Infrastructure and Economic Development Department;**
3. **Issue the heritage permit with a four-year expiry date from the date of issuance.**

RÉSUMÉ

Le présent rapport recommande l'approbation d'une nouvelle demande de construction d'une annexe au Château Laurier, situé au 1, rue Rideau et désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. La demande a été évaluée au regard de ses qualités intrinsèques et le personnel recommande son

approbation au motif qu'elle respecte les normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Une demande parallèle de réglementation du plan d'implantation a été présentée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. La proposition résulte d'une médiation et d'une collaboration entre le propriétaire et Patrimoine Ottawa.

EXECUTIVE SUMMARY

This report recommends approval of a new application to construct an addition to the Château Laurier, 1 Rideau Street under the *Ontario Heritage Act*. The application was evaluated on its own merits and staff recommend approval as it meets the Standards and Guidelines for the Conservation of Historic Places in Canada. There is a concurrent application for Site Plan Control under the *Planning Act*. The proposal is the result of mediation and collaboration between the property owner and Heritage Ottawa.

CONTEXTE

Larco Investments Inc. (Larco) a soumis en novembre 2020 une nouvelle demande de modification du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau. Ce bâtiment, désigné en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, est bordé par le canal Rideau – site du patrimoine mondial de l'UNESCO –, le parc Major's Hill et l'avenue Mackenzie (voir le document 1, Carte de localisation).

Approbations antérieures

Larco a soumis sa première conception de l'annexe à l'automne 2016. S'en est suivie une vaste consultation de deux ans entre le demandeur, la Ville d'Ottawa et la population. En janvier 2018, le propriétaire a soumis une demande en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario pour démolir le garage de stationnement à l'arrière de l'hôtel, demande qui a été approuvée; il a ensuite déposé, en vertu de la même loi, une demande pour la construction d'une annexe, qu'a analysée le Sous-comité du patrimoine bâti et qu'a approuvée sous conditions le Conseil municipal par l'entremise du rapport [ACS2018-PIE-RHU-0010](#), en juin 2018.

La proposition de 2018 a été revue conformément à la [motion 31/2](#) du Sous-comité du patrimoine bâti, et les [plans révisés](#) ont été approuvés par le Comité de

l'urbanisme et le Conseil municipal en juin et juillet 2019.

La proposition de 2018 nécessitait des dérogations mineures au Règlement de zonage. La décision du Comité de dérogation a été portée en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL) par les propriétaires et Patrimoine Ottawa en octobre 2019; le TAAL n'a pas encore tranché la question. Depuis, les parties ont collaboré pour modifier la conception en vue de régler le litige. La demande soumise en novembre 2020 comprend les modifications issues des discussions.

Proposition actuelle

Comme la modification proposée est considérablement différente de celle approuvée auparavant pour l'obtention du permis en matière de patrimoine, il a fallu déposer une nouvelle demande en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario. Le présent rapport a été préparé parce que les demandes de modification d'édifices désignés patrimoniaux nécessitent l'approbation du Conseil, après consultation du Sous-comité du patrimoine bâti.

Il est important de souligner que chaque demande de permis en matière de patrimoine est analysée de façon indépendante par le personnel de Planification du patrimoine. L'examen de cette demande s'est donc fait distinctement des demandes approuvées précédemment. Notons qu'une nouvelle demande d'approbation du plan d'implantation est aussi requise, de même qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage de la Ville. Les dérogations demandées sont pratiquement les mêmes que celles de 2018. Le demandeur compte régler la question des dérogations mineures et le litige en soumettant les plans révisés au TAAL.

Le personnel de la planification a recommandé l'approbation du plan d'implantation révisé. Pour en savoir plus, consulter le rapport ACS2021-PIE-EDP-0006.

Une fois franchi le processus d'approbation municipal, le demandeur doit aussi obtenir les approbations de la Commission de la capitale nationale (CCN) pour l'utilisation du sol. Il prévoit présenter sa proposition au Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier de la CCN à la fin de février 2021.

Bâtir l'histoire et la valeur patrimoniale culturelle

Le Château Laurier a été construit sur la rue Rideau, à l'extrémité sud du parc Major's Hill, sur un terrain qui faisait à l'origine partie du parc. Le bâtiment, qui a été construit en deux temps (1908 à 1912, puis 1927 à 1929), constitue maintenant la limite nord-est de la Place de la Confédération, créée dans les années 1930 avec en son centre le Monument commémoratif de guerre du Canada (voir le document 2, Photos historiques).

Conçu par la firme d'architecture montréalaise Ross & MacFarlane, le Château Laurier est un excellent exemple du style château caractéristique des hôtels ferroviaires qu'on a vu s'ériger d'un océan à l'autre dans les premières décennies du 20^e siècle, d'abord ceux bordant le Chemin de fer Canadien Pacifique, puis le Grand Trunk Railway. Au départ, le New-Yorkais Bradford Gilbert avait été embauché pour concevoir l'hôtel en 1907, mais il a été remplacé par la firme Ross & MacFarlane. Le plan original prévoyait un bâtiment en forme de « L », le côté le plus long devant être à peu près parallèle au canal Rideau. La deuxième phase de construction, signée John S. Archibald (Montréal), a débuté en 1927, et c'est là que le bâtiment a pris la forme d'un « U ». Les particularités du style château qu'on trouve sur le bâtiment d'origine (toit de cuivre en pente raide; ligne de toiture irrégulière; pierre calcaire d'Indiana; lucarnes, tours et tourelles aux multiples détails; pignons coiffés de faîteaux et de fleurons; alignement vertical des fenêtres) ont été conservées lors de la deuxième phase. Dans les années 1960, un garage de stationnement de cinq étages a été construit à l'arrière du bâtiment; il a été démoli en 2018 (voir le document 3, Photos récentes).

Reconnaissance patrimoniale

En 1978, l'ancienne Ville d'Ottawa a désigné le Château Laurier comme ayant une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, pour des raisons historiques et architecturales. L'Énoncé d'importance du bâtiment était très bref et parlait peu de ses éléments caractéristiques; cela dit, comme il était aussi désigné par le gouvernement fédéral, le personnel responsable du patrimoine s'est servi de l'[Énoncé d'importance du Lieu historique national du Canada du Château-Laurier](#) pour l'analyse du projet. Voici les

principaux éléments caractéristiques du bâtiment qui en font un excellent exemple d'hôtel de style château :

- Atmosphère romantique
- Proximité avec la Colline du Parlement
- Forme en « L » irrégulière
- Dimension imposante, silhouette irrégulière, toit de cuivre en pente raide, lucarnes et pignons ornementés, tours et tourelles, matériaux de haute qualité et décor spectaculaire
- Surface lisse et pâle des murs extérieurs, faits de pierre calcaire d'Indiana, qui contraste fortement avec les éléments décoratifs au-dessus de l'avant-toit
- Façade avant symétrique, définie par deux pavillons octogonaux et accentuée par une série d'oriels verticaux
- Silhouette pittoresque
- Tour du coin fantaisiste et délicate
- Loggia d'entrée surmontée d'une arcade
- Proximité de l'ancienne gare Union d'Ottawa et du Lieu historique national de la Place-de-la-Confédération

(Voir la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel [Règlement municipal n° 265-78] dans le document 4, et l'Énoncé d'importance du lieu historique national dans le document 5.)

ANALYSE

Recommandation 1

Description du projet

Le projet proposé remplacera le parc de stationnement en surface à l'arrière de l'hôtel. Il compte trois volumes : deux tours, de 10 et 11 étages, reliées par une

structure de 2 étages. L'annexe communiquera physiquement avec le bâtiment historique à deux endroits. La tour est sera reliée au bâtiment par une baie de chargement d'un étage, et la tour ouest, par une structure vitrée de deux étages (allant du troisième au cinquième étage de l'hôtel). La volumétrie globale de l'annexe est asymétrique, ce qui n'est pas sans rappeler le côté pittoresque et enchanteur du Château (voir les documents 6 à 8).

La tour est compte 10 étages, ce qui correspond à une hauteur de 36,45 mètres, du sol à la pointe de l'écran en bronze du toit. Elle comprend un accès au garage au niveau du sol ainsi qu'une baie de chargement, qui constitue la liaison entre le nouveau pavillon et l'hôtel historique. La baie de chargement sera en retrait de l'avenue Mackenzie. Compte tenu de la limite de propriété irrégulière, la façade est du nouveau pavillon est avancée par rapport à celle du bâtiment d'origine, pour un retrait de 0,6 mètre depuis la limite de propriété. La tour ouest compte 11 étages, ce qui correspond à une hauteur de 39,45 mètres, du sol jusqu'à l'extrémité de l'écran du toit. Elle se trouve à 13 mètres du Château, et y sera rattachée par une structure vitrée allant du troisième au cinquième étage.

Les deux tours se composent d'une base, d'un milieu et d'un sommet, à l'image de la division des façades du bâtiment historique. Elles sont définies par un revêtement de maçonnerie ponctué par des baies de fenêtre qui forment des motifs inspirés par le ratio solide-vidé du bâtiment historique. Elles sont également recouvertes d'un écran décoratif en bronze qui dissimule les systèmes mécaniques et de ventilation.

La base d'une hauteur de deux étages entre les pavillons est et ouest délimitera la cour intérieure créée par la rencontre entre le bâtiment historique et l'annexe. Cette cour servira d'espace supplémentaire pour la tenue d'événements, et les modifications à l'élévation nord du Château permettront d'y accéder à partir de la salle de bal et des salles de réception. Il est d'ailleurs proposé de convertir plusieurs des fenêtres en portes. La cour sera aménagée de sorte à former une extension flexible de la salle de bal. Un grand projet de toits verts, avec potager et jardin pollinisateur, a aussi été proposé. D'autres arbres seront plantés dans la cour et le long de l'avenue Mackenzie (voir le document 9, Plan d'aménagement paysager).

Les matériaux de l'annexe s'inspirent du bâtiment historique. Les parties inférieures et centrales de chaque pavillon sont recouvertes de pierre calcaire d'Indiana, avec un mur-rideau de bronze; des panneaux et des ailerons en bronze viendront accentuer la ligne de toiture de l'annexe.

Normes et lignes directrices

En 2008, le Conseil municipal a adopté les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada de Parcs Canada, qui constituent :

« un cadre aux prises de décision essentielles sur les éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial qu'il faut conserver ou qu'on peut modifier tout en protégeant la valeur patrimoniale. »

La Ville d'Ottawa se sert de ce document pour analyser les modifications aux édifices historiques désignés. Plusieurs normes et lignes directrices sont pertinentes au projet actuel :

Norme 1

- a) Conserver la valeur patrimoniale du lieu.
- b) Ne pas enlever ni remplacer ni modifier substantiellement les éléments caractéristiques intacts ou réparables.
- c) Ne pas déplacer une partie du lieu patrimonial si son emplacement actuel constitue un élément caractéristique.

L'ajout proposé remplace le garage de stationnement construit dans les années 1960, aujourd'hui démoli. Ce garage avait peu de valeur historique, et son absence de valeur esthétique entachait celle de l'hôtel. Située à l'arrière du bâtiment historique, la nouvelle annexe permettra au Château Laurier de conserver son statut de point d'intérêt au coin de la rue Rideau et de l'avenue Mackenzie. Le bâtiment continuera de contribuer au paysage du patrimoine culturel et l'annexe fera revivre le lien avec le parc Major's Hill. L'aménagement proposé n'entraînera ni le retrait, ni la modification, ni le remplacement d'aucun des éléments caractéristiques énumérés dans la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel de la Ville et dans

l'Énoncé d'importance du lieu historique national. La valeur sur le plan du patrimoine culturel du Château Laurier sera donc conservée.

Norme 11

- a) Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës.
- b) S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.

Dans l'explication de la norme 11, on indique que l'ajout doit être compatible physiquement et visuellement avec le bâtiment historique et s'en distinguer, et que la partie b) exige une compatibilité physique avec le lieu patrimonial :

Autrement dit, l'ajout ne doit pas nuire au lieu ou à sa valeur patrimoniale. La subordination n'est pas une question de taille; un petit ajout mal conçu pourrait avoir plus de conséquences néfastes sur un lieu patrimonial qu'un grand ajout bien conçu.

L'ajout proposé au Château Laurier répond à cette norme pour les raisons suivantes :

- L'annexe se distingue du bâtiment d'origine et est bien de son époque, mais s'inspire de la conception de l'hôtel historique, notamment par :
 - les deux volumétries distinctes qui rappellent l'évolution du Château à travers le temps, dont la forme a changé pour prendre celle d'un « U », avec une aile est et une aile ouest, et les différentes hauteurs des tours rappelant l'asymétrie de la ligne de toiture du Château;
 - l'utilisation d'une palette de matériaux nobles complémentaires, dont la même pierre calcaire lisse de l'Indiana que celle du bâtiment d'origine;
 - les proportions de l'annexe, qui reflètent la conception tripartite du

Château (base, milieu, extrémité);

- la reprise du ratio fenêtres-murs du Château, avec de grandes parties de maçonnerie séparées par d'étroites fenêtres verticales, qui souligne la verticalité du bâtiment.
- L'ajout proposé nécessite un minimum d'intervention, comme l'annexe est séparée du bâtiment historique par une cour, et le lien entre les deux structures se limite à deux emplacements, à l'est et à l'ouest.
- Le fait de mettre la partie supérieure de l'annexe en retrait permet d'avoir une meilleure vue de la ligne de toiture du Château.
- La disposition des espaces de chargement et du stationnement à l'intérieur du bâtiment améliore l'interaction avec l'avenue Mackenzie.
- Bien que l'ajout proposé se compose de deux tours, le lien entre les deux est placé bas, ce qui dégage une vue imprenable sur le Château depuis le parc Major's Hill.

Comme l'indique la norme 11, il y a une foule de possibilités de conceptions qui constitueraient un ajout compatible au Château Laurier, l'objectif de cette norme étant de trouver un équilibre entre pure reproduction et fort contraste. La conception proposée a connu bien des changements ces cinq dernières années, certains plus populaires que d'autres. L'objectif principal derrière ces modifications était la conservation de la valeur patrimoniale et des attributs du Château Laurier. Le plan précédent, approuvé en juin 2018 par le Conseil, puis approuvé à nouveau en juillet 2019, respectait aussi ces normes et lignes directrices.

Lignes directrices

La section sur les lignes directrices du document susmentionné couvre un vaste éventail de sujets, notamment les sites archéologiques, les paysages culturels, les bâtiments et les matériaux. Les lignes directrices applicables à la présente proposition se trouvent aux points 13 à 15 de la partie « Ajouts ou modifications à la forme extérieure » de la section 4.3.1, Forme extérieure :

13. Choisir l'emplacement d'un ajout dans le respect de la valeur patrimoniale du lieu.
14. Concevoir un ajout de manière à faire ressortir clairement ce qui est historique et ce qui est nouveau.
15. Concevoir un ajout compatible par ses matériaux et sa masse, avec la forme extérieure du bâtiment historique et son cadre visuel.

L'ajout proposé au Château Laurier respecte ces lignes directrices, puisqu'il se situera à l'arrière de l'hôtel (où se trouvait l'ancien garage), en retrait de la façade arrière, et reliera subtilement les deux endroits, laissant le bâtiment d'origine pratiquement intouché. L'aile ouest de l'ajout se trouvera à 15 mètres du mur nord de l'hôtel. Ce plan permet de préserver la valeur patrimoniale culturelle du bâtiment désigné.

Si l'annexe a une expression architecturale contemporaine, elle rend tout de même hommage à l'hôtel par le recours à des matériaux et des détails architecturaux qui complètent ceux du bâtiment d'origine. On peut l'apercevoir à partir de certains points d'observations (Colline du Parlement, la Place de la Confédération, pont Alexandra, rive nord de la rivière des Outaouais). Sa volumétrie, sa conception et ses matériaux viendront agrémente le paysage du patrimoine culturel.

L'ajout proposé respecte donc les lignes directrices applicables.

Vues

Le Château Laurier est un bâtiment emblématique d'Ottawa, en lui-même et en raison de son emplacement au sein de l'important paysage du patrimoine culturel défini par le canal Rideau ainsi que la rivière des Outaouais et sa géomorphologie, et par des espaces désignés importants comme le parc Major's Hill, la pointe Nepean et la Place de la Confédération, et des bâtiments importants comme les édifices du Parlement, l'édifice du Sénat du Canada et l'édifice Connaught.

Les vues panoramiques sur ce paysage et depuis l'hôtel ne sont pas protégées par la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, mais il est important de prendre en compte les effets sur celles-ci de l'ajout proposé au Château Laurier dans cette demande.

Plusieurs points de vue importants ont été pris en considération dans l'évaluation des effets potentiels de l'ajout proposé. Certains ont été listés dans le document sur les lignes directrices d'aménagement urbain pour le Château Laurier préparé pour la Commission de la capitale nationale en 2008.

Voici les vues analysées :

- Vue depuis le parc Major's Hill
- Vue depuis le pont Plaza
- Vue depuis la statue du colonel By dans le parc Major's Hill
- Vue depuis la Colline du Parlement
- Vue depuis les écluses d'Ottawa
- Vue depuis le parc Major's Hill
- Vue depuis le pont Alexandra
- Vue depuis la rivière des Outaouais

Des rendus montrant la vue de l'annexe depuis ces endroits figurent dans le document 8 joint.

Tout ajout imposant au Château influera sur certains de ces points de vue. La proposition actuelle limite les effets négatifs sur la vue depuis les points importants, particulièrement le parc Major's Hill, mais changera de beaucoup l'horizon depuis certains endroits au nord. En bref, voici comment ont été atténués les effets négatifs sur la vue depuis les lieux importants :

- Répartition de la volumétrie sur deux pavillons, ce qui assure la continuité des ailes est et ouest du bâtiment historique et libère la vue vers le centre de la forme en « U » de l'hôtel;
- Recours à une expression architecturale restreinte;
- Utilisation d'une palette de matériaux de haute qualité compatibles avec

ceux d'origine.

(Les vues sont présentées et analysées plus en détail dans l'étude d'impact sur le patrimoine culturel, préparée par ERA Architects, ci-jointe en tant que document 10).

Ressources patrimoniales environnantes

Nous l'avons déjà mentionné : le Château Laurier fait partie d'un important paysage du patrimoine culturel, qui comprend beaucoup de ressources patrimoniales désignées. L'examen d'une demande d'ajout au Château Laurier doit aussi tenir compte des répercussions sur les ressources adjacentes :

- Le canal Rideau, désigné site du patrimoine mondial par l'UNESCO
- Le Lieu historique national du Canada de la Colline-du-Parlement
- Le Lieu historique national du Canada de la Place-de-la-Confédération
- L'édifice du Sénat du Canada (ancienne gare Union), désigné en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario
- L'édifice Connaught, désigné en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Comme l'annexe se trouve à l'extrémité nord du bâtiment, sa construction aura peu d'effets sur la vue depuis la Place de la Confédération et l'édifice du Sénat; celle depuis l'avenue Mackenzie, l'édifice Connaught et la Colline du Parlement sera toutefois touchée. Ces répercussions seront toutefois limitées par le recours à une palette de matériaux et une expression architecturale compatibles. L'étude d'impact sur le patrimoine culturel (document 10) traite plus en détail de la question des répercussions sur les ressources adjacentes.

Étude d'impact sur le patrimoine culturel

Selon la section 4.6.1 du Plan officiel, une étude d'impact sur le patrimoine culturel (EIPC) est obligatoire pour les demandes qui pourraient avoir des répercussions néfastes sur une ressource patrimoniale. Une EIPC révisée a été préparée par ERA Architects Inc. dans le cadre de la demande à l'étude. Après analyse, le personnel

responsable du patrimoine a déterminé que cette étude respecte les exigences de la Ville en la matière.

L'EIPC expose les répercussions des modifications proposées sur le Château Laurier, les ressources du patrimoine culturel et les vues panoramiques principales. La conclusion de l'EIPC indique ce qui suit :

Le présent rapport permet de constater que l'annexe proposée au Château Laurier augmente harmonieusement la densification du site, tout en conservant la valeur de l'hôtel et des propriétés adjacentes sur le plan du patrimoine culturel. Elle permet aussi de conserver la valeur sur le plan du patrimoine culturel et le caractère du paysage du patrimoine culturel élargi dont fait partie le Château Laurier.

La proposition d'aménagement préserve l'entièreté du bâtiment et élimine le parc de stationnement hors terre situé à l'arrière (au nord) de l'hôtel; celui-ci sera remplacé par deux nouveaux pavillons à étages reliés par une structure de deux étages, et conçus pour ne se jouxter qu'à une petite partie du bâtiment patrimonial.

La proposition comprend aussi l'aménagement d'une structure vitrée le long du coin ouest de l'aile est du Château Laurier et d'une cour paysagée entre l'hôtel et l'annexe, et la modification de la baie de fenêtre originale du rez-de-chaussée, pour permettre l'accès à la cour depuis la salle de bal et la salle de réception.

Plusieurs mesures de conception ont été utilisées afin de limiter les répercussions potentielles sur la valeur patrimoniale culturelle et pour préserver cette valeur, tant pour le site lui-même que pour les ressources patrimoniales environnantes. En résumé, la proposition revitalisera le lieu par l'ajout d'utilisations intérieures et extérieures, l'annexe arborant un design contemporain simplifié, une palette de matériaux et des motifs d'articulation qui rappellent tous l'hôtel existant. Au final, l'annexe sera compatible avec le bâtiment et le paysage environnant; elle y sera subordonnée, tout en s'en distinguant.

Le personnel est d'accord avec les conclusions de l'EIPC. Cette dernière comprend une recommandation visant la création d'un plan de conservation relativement aux modifications au bâtiment historique, comme celles nécessaires pour convertir certaines des fenêtres de la salle de bal en portes. Le personnel a fait de cette recommandation une condition d'approbation pour qu'à l'étape de conception détaillée, les modifications préservent les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Recommandation 2

Des changements mineurs pourraient survenir à l'étape du dessin d'exécution et lors du processus de plan d'implantation. Comme il est de coutume pour les demandes relatives au patrimoine, on recommande de déléguer au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'adopter ces changements.

Recommandation 3

La Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne prévoit pas d'échéance pour l'expiration du permis en matière de patrimoine. Il est recommandé d'accorder un délai de quatre ans avant l'expiration du permis pour assurer la réalisation rapide du projet. Le délai d'expiration a été prolongé pour permettre le règlement des appels, et en raison de l'incertitude causée par la pandémie.

Conclusion

La Direction générale recommande l'approbation de la demande de modification du Château Laurier, sous réserve des conditions proposées relativement aux échantillons de matériaux et à la soumission des plans d'éclairage et de conservation. L'ajout proposé au Château Laurier respecte les exigences du document « Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada » et assure un minimum de répercussions sur la valeur et les caractéristiques patrimoniales du Château Laurier et du paysage du patrimoine culturel environnant.

Déclaration de principes provinciale

À l'issue de l'examen de la proposition, le personnel a déterminé qu'elle était conforme à la Déclaration de principes provinciale de 2020.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

CONSULTATIONS

Depuis la publication de la proposition initiale par le demandeur en 2016, de vastes consultations ont été menées.

Dans le cadre des nouvelles demandes d'approbation du plan d'implantation et de permis en matière de patrimoine, la Ville a entrepris des consultations publiques sur son site Web et en utilisant la liste de diffusion créée pour les demandes de 2018-2019. Cette démarche est décrite en détail dans le rapport sur le plan d'implantation (ACS2021-PIE-EDP-0006).

La Ville a organisé une séance d'information publique virtuelle sur la nouvelle proposition le 13 janvier 2020. Les personnes intéressées pouvaient poser leurs questions à l'avance. Ci-dessous figurent les questions qui portaient sur le patrimoine, accompagnées d'une réponse :

- Qu'en est-il de la requête de l'UNESCO demandant une nouvelle évaluation, craignant que l'annexe bloque la vue de la voie d'eau avoisinante, soit le canal Rideau?

Réponse : La Ville a reçu une lettre de Parcs Canada datée du 18 janvier 2021. Dans celle-ci, qui est jointe au présent rapport (document 12), l'organisme recommande qu'une analyse plus poussée soit menée sur les répercussions de la proposition pour le site du patrimoine mondial du canal Rideau, notamment la vue depuis les écluses d'Ottawa. Le 25 janvier, le personnel de la Ville a tenu une réunion avec Parcs Canada et l'équipe du demandeur à ce sujet. Il a remis à l'organisme le rapport de l'EIPC datant du 23 décembre 2020, dans lequel figure une analyse de l'incidence sur la vue depuis les écluses d'Ottawa. Comme Parcs

Canada n'avait pas fourni de nouveaux commentaires au moment de la publication de ce rapport, s'il en fournit, ceux-ci seront directement communiqués au Conseil.

Les conséquences de l'annexe proposée sur le site du patrimoine mondial de l'UNESCO ont été évaluées dans le cadre d'une étude d'impact sur le patrimoine culturel, ci-jointe (document 10). Le personnel propose aussi d'imposer au demandeur de soumettre un plan d'éclairage pour que l'éclairage du bâtiment et de l'annexe mette en valeur les attributs du paysage du patrimoine culturel et contribue à l'application du Plan lumière de la capitale de la Commission de la capitale nationale.

- Pourquoi n'a-t-on pas repris les normes d'agrandissement de l'hôtel ferroviaire patrimonial de Banff, en Alberta, pour le Château Laurier, un hôtel ferroviaire patrimonial de la même époque?

Réponse : Il y a deux hôtels ferroviaires au parc national Banff : le Château Lake Louise et le Banff Springs. Ils ont tous les deux une annexe dont l'apparence extérieure est la plus fidèle possible à celle du bâtiment original. C'est une option possible, mais ce n'est pas celle qui est actuellement privilégiée en matière de conservation du patrimoine. Ces annexes ont vu le jour après l'adoption des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada par Parcs Canada en 2003. Ces dernières, tout comme la plupart des chartes internationales comparables, ne prônent pas l'imitation du style original. Selon la norme 11, notamment, une annexe devrait se distinguer du bâtiment patrimonial. À Ottawa, ce sont ces Normes et lignes directrices et la Loi sur le patrimoine de l'Ontario qui régissent la construction d'une annexe, à laquelle ils n'imposent aucun style architectural particulier.

Les questions suivantes, portant sur le même sujet, font l'objet d'une réponse générale ci-après.

- Le Château Laurier est-il un bâtiment classé monument historique? Pourquoi les plans d'agrandissement ne respectent-ils pas le style architectural original du bâtiment?

- Quelle est la réelle raison pour laquelle l'agrandissement ne peut pas être identique au Château? Les réponses à cette question ont été contradictoires. La nouvelle conception n'est pas très différente du bâtiment original, mais le revêtement est différent.
- Pourquoi le comité ne demande-t-il pas aux responsables de la conception ou de la construction de conserver l'aspect historique du bâtiment actuel dans la conception proposée?
- Pourquoi l'annexe ne peut-elle pas ressembler au Château Laurier? La conception moderne proposée ne respecte pas le caractère historique du bâtiment actuel ni des bâtiments historiques du centre-ville, comme les édifices du Parlement, le Monument commémoratif de guerre du Canada, le nouvel édifice du Sénat et le Musée des beaux-arts du Canada.

Réponse : Le Château Laurier est désigné en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, et il s'agit aussi d'un lieu historique national. Cette désignation ne signifie pas que l'annexe doit être du même style architectural que le bâtiment original. Pour évaluer les demandes qui relèvent de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, la Ville d'Ottawa s'appuie sur les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Celles-ci n'interdisent pas la reproduction du style du bâtiment original, mais quand il est question de conservation du patrimoine, elles ne l'encouragent pas non plus. Elles précisent qu'il y a toutes sortes d'options entre l'imitation et le contraste, et qu'il faut trouver un équilibre entre les deux. Le demandeur a décidé de proposer une annexe de style contemporain, et le personnel a évalué cette proposition selon les politiques en vigueur.

Patrimoine Ottawa a écrit une lettre appuyant la proposition d'annexe du Château Laurier, ci-jointe (document 11).

Les propriétaires dont le bien se trouve dans un rayon de 30 mètres du Château Laurier ont reçu une lettre les informant de la demande et ont eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet.

L'Association communautaire de la Basse-Ville a aussi été informée de la demande

et a pu donner ses commentaires.

Parcs Canada

En février 2020, la Ville d'Ottawa a reçu une lettre de Parcs Canada l'informant d'une lettre envoyée par la directrice du Centre pour le patrimoine mondial de l'UNESCO en novembre 2019. Dans cette lettre, celle-ci exprime ses craintes quant aux répercussions potentielles du réaménagement du Château Laurier et d'un aménagement à Kingston sur le site du patrimoine mondial du canal Rideau. Elle demande donc qu'avant le lancement du projet, une évaluation de conservation du patrimoine soit menée conformément aux lignes directrices du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

Après la réception des nouveaux plans à l'automne 2020, le personnel responsable du patrimoine a enjoint le demandeur à vérifier que les répercussions potentielles sur le site du patrimoine mondial du canal Rideau avaient bien été prises en compte, évaluées et atténuées. L'analyse correspondante figure dans la section 5 de l'EIPC, qui satisfait à l'obligation de mener une évaluation de conservation du patrimoine. En voici un résumé :

L'aménagement proposé n'a pas d'incidence physique sur le canal Rideau, dont les écluses du terminal nord à hauteur de la rivière des Outaouais se trouvent juste à l'ouest du site en question. L'annexe remplace un parc de stationnement de surface situé au nord du Château Laurier. Même si elle augmente la hauteur à l'arrière du Château, son style raffiné, contemporain et complémentaire viendra atténuer les éventuels effets négatifs sur le canal Rideau. Cet aménagement représente une évolution bien pensée et compatible avec le paysage urbain du canal Rideau qui aura un impact minime sur les attributs du patrimoine culturel de ce dernier.

Le 19 janvier 2021, la Ville a reçu une lettre de Parcs Canada au sujet de la nouvelle proposition. Dans cette lettre, jointe au présent rapport (document 12), l'organisme écrit que la nouvelle conception « cadre mieux avec les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada ». Il dit craindre toutefois que les répercussions sur le site du patrimoine mondial du canal Rideau n'aient pas été complètement prises en compte dans l'EIPC préparée par ERA Architects Inc. Le

25 janvier, le personnel de la Ville a tenu une réunion avec Parcs Canada et l'équipe du demandeur à ce sujet. Il a remis à l'organisme le rapport de l'EIPC datant du 23 décembre 2020, dans lequel figure une analyse de l'incidence sur la vue depuis les écluses d'Ottawa. La vue sur le Château Laurier depuis les écluses est également traitée dans la section 5.4 de l'EIPC :

Selon l'analyse correspondante (figure 24), l'annexe aura une incidence minimale sur le site du patrimoine mondial de l'UNESCO du canal Rideau, le paysage avoisinant et la vue sur l'hôtel. L'impact visuel à cet endroit est en effet atténué par la hauteur de l'annexe – inférieure au faite de l'hôtel –, la complémentarité de ses matériaux et de son articulation, et son agencement en deux pavillons. La vue sur la toiture distinctive et la silhouette pittoresque de l'édifice patrimonial est ainsi préservée, tout comme les liens visuels entre l'hôtel et les éléments paysagers des environs, dont le canal Rideau, les écluses et le parc Major's Hill.

Comme Parcs Canada n'avait pas fourni de nouveaux commentaires au moment de la publication de ce rapport, s'il en fournit, ceux-ci seront directement communiqués au Conseil.

COMMENTAIRES DU CONSEILLER DE QUARTIER

Le conseiller Fleury a transmis les commentaires suivants :

« On nous présente ici la dernière version d'un projet d'agrandissement du Château Laurier. Comme nous le savons tous, cette proposition a été obtenue seulement au terme d'une entente entre Patrimoine Ottawa et Larco visant à mettre fin à un litige déposé devant le TAAL.

J'estime important de remercier d'abord Patrimoine Ottawa de son dévouement continu et de ses efforts incessants pour s'assurer que le patrimoine de la ville soit protégé et reconnu, et qu'il ne tombe pas dans l'oubli. Je tiens aussi à souligner la vague de commentaires qu'ont envoyés les résidents de la Basse-Ville, d'Ottawa et de tout le pays, soucieux de l'avenir que ce projet réservait à cette partie du patrimoine de la capitale nationale. Ce que l'on ne peut que qualifier d'ajout disgracieux a été amélioré grâce à leurs efforts, et tout particulièrement à la persévérance et aux pressions de Patrimoine Ottawa.

Je suis également reconnaissant à Larco d'avoir admis que sa demande antérieure ne convenait pas. Toutefois, c'est uniquement grâce aux efforts de mobilisation de toute la communauté, au refus du Comité de dérogation d'approuver une demande de dérogation mineure et à la bataille juridique en cours que nous en sommes là aujourd'hui. Je remercie Larco d'avoir communiqué avec nous et d'avoir consenti à discuter, avec les experts de Patrimoine Ottawa, pour trouver une solution appropriée. J'aurais vraiment préféré éviter de faire intervenir le TAAL dans ce différend. Or ce litige est la seule raison derrière le règlement de la question et la présentation de ce projet de conception.

Le processus d'examen a posé un défi au Conseil municipal. En effet, chaque décision a des répercussions sur les droits et les exigences du propriétaire d'un bien-fonds privé, mais ça, le Conseil en a l'habitude. Cela dit, ici, l'importance que revêt le Château Laurier dans le paysage de notre capitale, peu importe qu'il appartienne à des intérêts privés, a montré les limites de notre processus habituel d'examen.

Je tiens à souligner que je ne rejette pas le blâme sur les employés municipaux qui ont respecté les pouvoirs légaux et les limites du processus à la lettre. Qui plus est, je constate que la Loi sur l'aménagement du territoire, la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et le processus de compétence municipale ont leurs limites quand vient le temps d'examiner un bien emblématique d'une telle importance.

Le dépôt de cette demande nous a rappelé qu'en tant que capitale nationale, nous devons veiller à disposer de procédures d'examen à la mesure de nos aspirations dans le cas de paysages d'un tel calibre.

La conception des bâtiments patrimoniaux, qu'elle relève des autorités locales, provinciales ou fédérales, exige de suivre les lignes directrices énoncées. Et les lignes directrices ne sont que ce qu'elles sont, soit des directives à prendre en compte, suivre et respecter. S'il revient au personnel de formuler ses recommandations, la Ville ne saurait obliger un propriétaire à respecter un style de construction particulier. Comme beaucoup d'autres, j'aimerais que ces lignes directrices aient plus de mordant et permettent aux employés dévoués de Patrimoine Ottawa d'en faire plus.

Personnellement, tout comme de nombreux résidents, je préférerais que l'agrandissement du Château Laurier conserve la forme bâtie emblématique actuelle. Malheureusement, il s'agit d'un bien privé; ses propriétaires ont les droits et les outils qui leur permettent d'apporter des modifications ou des ajouts à leur propriété.

Plus précisément, les plans présentés de l'agrandissement de facture moderne ont été modifiés afin d'inclure les deux pavillons de 10 et 11 étages (une augmentation de la hauteur prévue dans l'ancienne proposition), reliés par une passerelle de deux étages. L'utilisation de pierre calcaire, de motifs de fenêtres répétés et de verre est un changement positif par rapport à la proposition initiale.

Au rez-de-chaussée, le bâtiment propose une expérience de calibre mondial, ce qui, à mes yeux, constitue son meilleur atout. Les liaisons et les améliorations des nouveaux plans, dont l'ouverture sur le parc Major's Hill, sont les bienvenus. Je tiens à m'assurer de l'intégration simple et appropriée de cette dernière entre le parc et l'agrandissement du Château Laurier. Pour l'heure, comme proposé, l'hôtel peut tirer profit du parc, mais il faut veiller à ce que cet avantage soit profitable dans les deux sens, et que les usagers du parc et les clients de l'hôtel puissent partager ce magnifique espace de sorte que le site reste actif et opérationnel tout au long de l'année.

Ces nouveaux changements ont entraîné une augmentation de la hauteur par rapport à la proposition de 2019. Je redoute que cela n'ajoute de la prépondérance à l'agrandissement. Il faut aussi savoir que les bâtiments à valeur patrimoniale comme le Château Laurier doivent respecter les normes et lignes directrices de Parcs Canada, qui indiquent qu'«[u]n bâtiment peut jouer un rôle en tant qu'élément caractéristique dans un paysage culturel, en plus de porter sa propre valeur patrimoniale. [...] Les ajouts aux paysages culturels récents doivent se faire avec le plus grand respect et le plus grand soin et compléter la valeur patrimoniale du lieu.»

Les lignes directrices précisent en outre que lorsque l'on conçoit un nouvel élément bâti, celui-ci doit être compatible avec le lieu patrimonial, y être subordonné et s'en distinguer. Je crois fermement que le bâtiment patrimonial doit demeurer l'élément central et que, pour respecter sa prédominance architecturale, l'agrandissement ne

doit pas lui faire de l'ombre.

Le Château Laurier étant le bâtiment le plus emblématique de la Cité parlementaire, on pourrait faire valoir que les sites ne doivent pas tous être modifiés, et que la modification de ce magnifique édifice n'apporte aucun avantage, tant du point de vue de la collectivité que de celui de la capitale. Le fait de respecter le vieil édifice, ses matériaux, son caractère et la conception même de cet ensemble patrimonial qui a résisté à l'épreuve du temps se justifie.

La facture de ce bâtiment appartient à un style architectural reproduit dans de nombreux autres hôtels ferroviaires du pays. Toit en cuivre, corniches, tourelles, planchers de marbre : toutes ces caractéristiques constituent un fil conducteur d'un océan à l'autre. Elles rappellent également des moments extraordinaires de notre histoire, quand les touristes pouvaient emprunter notre réseau ferroviaire pour voyager d'un bout à l'autre du pays et séjourner dans des hôtels de style château.

Grâce à Patrimoine Ottawa, la proposition a été améliorée. J'estime néanmoins que la modernité de l'agrandissement ne correspond toujours pas aux attentes pour un bâtiment situé dans la Cité parlementaire, un lieu riche en histoire.

Ailleurs au Canada, seuls quelques hôtels du genre arborent des annexes modernes. De l'hôtel Royal York à Toronto à l'hôtel Empress à Victoria, en Colombie-Britannique, tous ont conservé leur caractère prédominant et distinctif, sans qu'aucun ajout n'ait d'effets négatifs sur le bâtiment.

Bref, toute annexe moderne ne me satisfait pas du tout et je ne saurais appuyer ceux qui s'écartent d'une tradition historique. »

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à l'approbation des recommandations du présent rapport. Pour les demandes qui relèvent de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, il n'est pas obligatoire de tenir une réunion publique. En revanche, la Loi exige qu'il y ait consultation d'un comité municipal sur le patrimoine, s'il en existe un. Il demeure donc possible de soumettre une demande à un comité mixte, mais le Sous-comité du patrimoine bâti doit faire ses recommandations séparément.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des actifs n'est associée aux recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière directe n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

L'annexe devra respecter les normes d'accessibilité du Code du bâtiment de l'Ontario. La conception sera examinée au regard des dispositions de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario dans le cadre de la demande d'approbation du plan d'implantation.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Ce projet s'inscrit dans le cadre des priorités suivantes :

- Quartiers prospères – Favoriser la sécurité, la culture et le bien-être social et physique des résidents.

CALENDRIER DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le délai de 90 jours prévu dans la Loi sur le patrimoine de l'Ontario pour l'examen de la demande prend fin le 7 mars 2021.

L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.

DOCUMENTS À L'APPUI

Document 1 Carte de localisation

- Document 2 Photos historiques
- Document 3 Photos récentes
- Document 4 Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel
- Document 5 Énoncé d'importance du lieu historique national du Château-Laurier
- Document 6 Plan d'implantation
- Document 7 Élévations
- Document 8 Rendus
- Document 9 Plan d'aménagement paysager
- Document 10 Étude d'impact sur le patrimoine culturel
- Document 11 Lettre de Patrimoine Ottawa appuyant la proposition
- Document 12 Lettre de Parcs Canada commentant la proposition

SUITE À DONNER

Les Services au Conseil municipal et aux comités du Bureau du greffier municipal communiqueront la décision du Conseil au demandeur, au propriétaire et à la Fiducie du patrimoine ontarien (10, rue Adelaide Est, 3^e étage, Toronto, Ontario, M5C 1J3).

Document 2 – Photos historiques



Façade avant, 1916 (Bibliothèque et Archives Canada)



Vue depuis le parc Major's Hill, 1911 (Bibliothèque et Archives Canada)



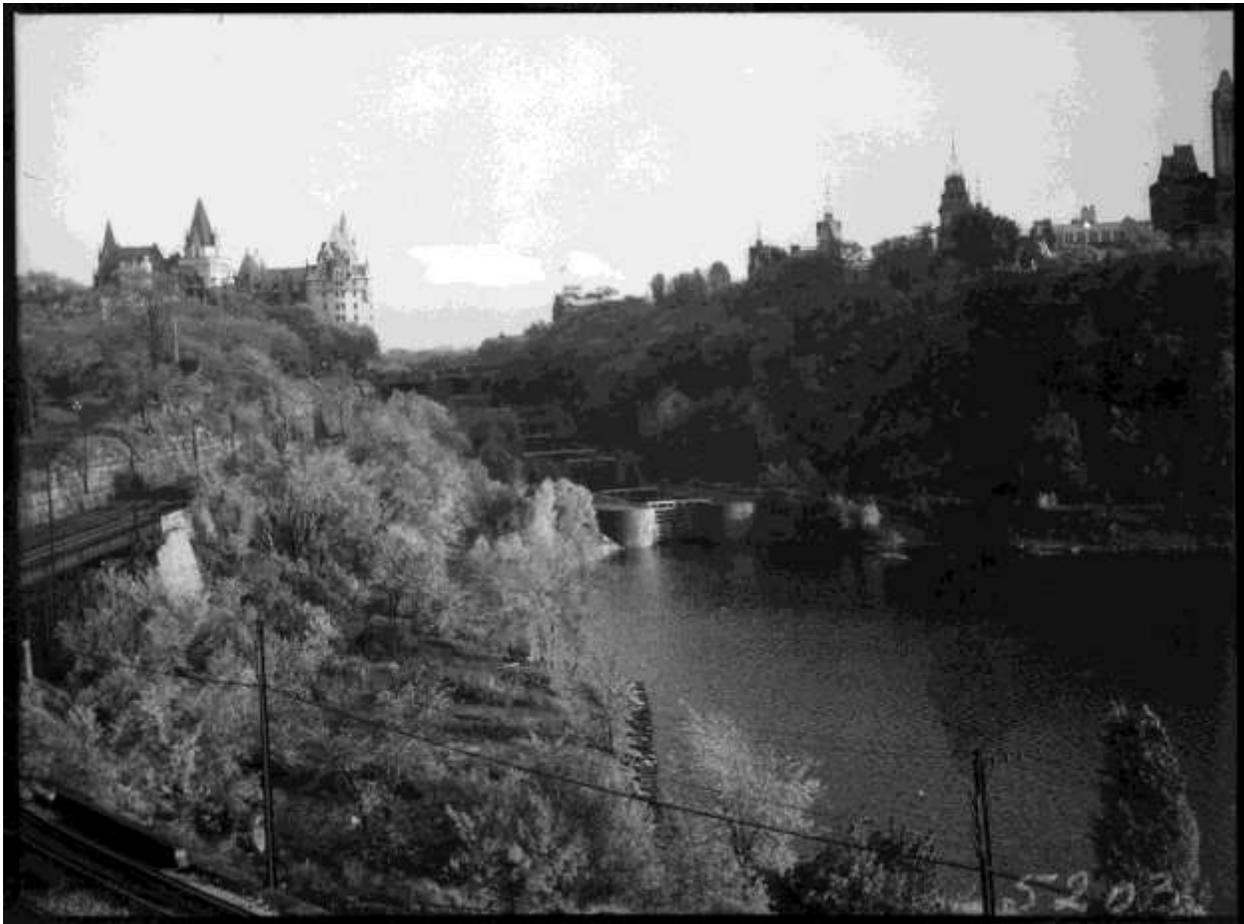
Agrandissement, peu après la fin des travaux (Bibliothèque et Archives Canada)



Vue depuis la Tour de la Paix, années 1930 (Bibliothèque et Archives Canada)



Façade avant, années 1930 (Bibliothèque et Archives Canada)



Vue vers le sud et le Château Laurier, montrant les écluses d'Ottawa et la Colline du Parlement, 1936 (Bibliothèque et Archives Canada)



Vue sur les façades sud et ouest du Château Laurier depuis la rue Wellington



Façade est, avenue Mackenzie



Vue sur la façade nord depuis le parc Major's Hill



Vue sur la façade ouest, les écluses d'Ottawa et le bureau du maître-éclusier



Vue sur la façade avant montrant l'annexe des années 1920

Document 4 – Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel

Règlement n° 265-78

Château Laurier, 1, rue Rideau

Le Château Laurier, situé à l'intersection de la rue Rideau et de l'avenue Mackenzie, est un bon candidat à la désignation, étant donné sa valeur historique et architecturale. La construction du bâtiment par la Grand Trunk Railway Company s'est échelonnée de 1908 à 1912, et les agrandissements subséquents ont été faits dans le respect de l'esthétique originale inspirée des châteaux français de la fin de l'ère victorienne, telle que l'a imaginée la firme montréalaise Ross & MacFarlane. L'esthétique choisie contrastait avec la proposition initiale de style néogothique. Le charme romantique du Château Laurier a inspiré l'architecture d'une série d'hôtels partout au Canada. Sir Wilfred Laurier a été le premier client à en signer le registre. De 1930 à 1935, R. B. Bennett y a élu domicile. Au fil des ans, le Château Laurier est devenu un deuxième foyer pour de nombreux députés fédéraux et sénateurs, et un lieu d'hébergement respectable, accueillant et dynamique à Ottawa.

Document 5 – Énoncé d'importance du lieu historique national du Château-Laurier

Description du lieu patrimonial

Le lieu historique national du Canada du Château-Laurier est un hôtel du début du XX^e siècle situé dans le centre-ville d'Ottawa, en face de l'ancienne gare Union. Le Château Laurier, érigé sur une hauteur, surplombe la rivière des Outaouais, à proximité du canal et de la rivière Rideau. Non loin de cet hôtel pittoresque de style Château se trouve également le lieu historique national du Canada de la Place-de-la-Confédération, qui comprend quelques-uns des bâtiments historiques les plus importants au cœur de la capitale. La reconnaissance officielle s'applique à l'hôtel et au lot sur lequel il se trouvait au moment de la reconnaissance.

Valeur patrimoniale

Le Château Laurier a été désigné lieu historique national du Canada en 1980 pour la raison suivante :

- cet hôtel de style Château a une importance historique nationale en raison de sa facture architecturale.

Le Château Laurier, bâti entre 1908 et 1912, est le premier d'une série d'hôtels de style Château construits par la Grand Trunk Pacific Railway Company (GTPR) afin d'inciter les touristes à emprunter ses routes transcontinentales. La société érige des établissements de ce type de Québec à Victoria, près de gares urbaines et souvent dans un environnement spectaculaire. Le style Château, privilégié pour les hôtels de cette compagnie de chemin de fer, est devenu une facture typiquement canadienne, puis un symbole de qualité en hôtellerie. Lorsque cette architecture a commencé à s'imposer comme un style propre au pays, le Château Laurier est devenu un modèle en raison de sa proximité du siège du gouvernement fédéral. La reprise de ce style à l'échelle du Canada évoque très bien visuellement le lien qui unit en un seul et même pays des villes et des régions aux cultures et aux géographies fort différentes.

Pour achever les plans du Château Laurier, le cabinet montréalais Ross & MacFarlane s'inspire des réalisations de l'architecte new-yorkais Bradford Lee Gilbert. Les murs pâles de l'édifice, en calcaire de l'Indiana, s'harmonisent bien avec le style de la gare de la GTPR, située à proximité, tandis que son toit fortement incliné, ses tourelles et ses éléments gothiques conviennent parfaitement à l'image du Canada et à son climat. À partir de 1916 jusqu'aux années 1950, le gouvernement fédéral insiste pour que le style établi par le Château Laurier soit repris d'une façon ou d'une autre dans tous les bâtiments fédéraux d'Ottawa. D'ailleurs, l'édifice de la Confédération et le toit de la Cour suprême témoignent bien de cette préférence.

Sources : Commission des lieux et monuments historiques du Canada, procès-verbal, juin 1980, janvier 1981.

Éléments caractéristiques

Parmi les principaux éléments contribuant à la valeur patrimoniale de ce lieu figurent :

- son cadre romantique au sommet de la rivière des Outaouais et du canal

Rideau;

- sa proximité avec la Colline du Parlement et les autres édifices du gouvernement fédéral situés au cœur du centre-ville d'Ottawa;
- son plan irrégulier en « L »;
- ses éléments typiques des hôtels du chemin de fer transcontinental de style Château, y compris sa dimension imposante, sa silhouette irrégulière, son toit en cuivre fortement incliné, les pignons et lucarnes ornementés, ses tours et tourelles, les matériaux de grande qualité et de cadre spectaculaire;
- la surface lisse et pâle des murs extérieurs, faite de calcaire de l'Indiana, qui contraste fortement avec les éléments décoratifs au-dessus de l'avant-toit;
- sa façade principale symétrique, définie par deux pavillons octogonaux et accentuée par une série d'oriels;
- sa silhouette pittoresque, caractérisée par une vaste gamme d'éléments médiévaux, y compris des tourelles, des mâchicoulis, des faîteaux et des pignons à fleurons;
- sa tour de coin surprenante, mais délicate, encastrée profondément dans le mur;
- sa loggia d'entrée surmontée d'une arcade;
- sa proximité de l'ancienne gare Union d'Ottawa, aussi construite en calcaire de l'Indiana, et du lieu historique national du Canada de la Place-de-la-Confédération et de ses bâtiments d'importance nationale.